



CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 mars 2026 – Cour de cassation – 14 heures 30

Point d'ordre du jour V.3

Rapport de la présidente du jury du concours professionnel 2025

**Rapport de la présidente du jury du concours professionnel prévu par l'article
22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi
organique relative au statut de la magistrature
Session 2025**

Nathalie DELPEY-CORBAUX,
Avocate générale près la Cour de cassation,
à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,
Président du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,
Vice-président du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'École nationale de la magistrature

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport concernant le déroulement du concours professionnel de la session 2025.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 octobre 2024 a été ouvert au titre de l'année 2025 un concours professionnel pour le recrutement de magistrats du second grade et du premier grade de la hiérarchie judiciaire en application de l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Par arrêté du 14 mars 2025, le nombre total de places offertes a été fixé à 110 :

- 98 pour le recrutement au second grade de la hiérarchie judiciaire ;
- 12 pour le recrutement au premier grade de la hiérarchie judiciaire.

Les membres du jury ont été désignés par arrêtés des 3 et 16 décembre 2024.
Il s'agit, outre moi-même, de :

Madame Catherine FISCHER-HIRTZ, conseillère d'État, vice-présidente du jury ;
Monsieur Régis DE JORNA, premier président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris ;

Madame Sophie PARMANTIER, inspectrice de la justice ;

Monsieur Geoffrey MAKAN, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Madame Marie-Aimée PEYRON, avocate au barreau de Paris ;

Monsieur Xavier FLECHEUX, avocat au barreau de Paris ;

Madame Jennifer MARCHAND, maître de conférences en droit public à l'université Clermont Auvergne ;

Monsieur Laurent DESESSARD, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'université de Poitiers ;

Monsieur Pierre-Jacques DUSSEAU, psychologue clinicien ;

Madame Sophie D'HERBEMONT, cheffe adjointe du service recrutement, emploi et formation à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Les examinateurs spécialisés ont été nommés par arrêtés du 26 février 2025 pour ceux des écrits et des 24 et 31 mars 2025 pour ceux des oraux.

Le concours professionnel est destiné aux professionnels en reconversion titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle particulièrement qualifiante d'au moins sept années pour accéder aux fonctions du second grade et d'au moins quinze années pour accéder aux fonctions du premier grade.

L'exercice professionnel particulièrement qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires est celui qui permet d'assurer une adaptation rapide de l'intéressé.

Les professionnels ayant eu une activité proche de la sphère judiciaire doivent justifier d'une durée d'activité, en cette qualité, réduite.

Pour l'accès aux fonctions du second grade de la hiérarchie judiciaire :

- 3 ans pour les juristes assistants et attachés de justice ;
- 5 ans pour les directeurs des services de greffe judiciaires ;
- 5 ans pour les avocats ;
- 5 années d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur pour les titulaires d'un doctorat en droit possédant en plus un autre diplôme d'études supérieures.

Pour l'accès aux fonctions du premier grade :

- 5 ans pour les magistrats à titre temporaire ;
- 10 ans pour les avocats ;
- 12 années d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur pour les titulaires d'un doctorat en droit possédant en plus un autre diplôme d'études supérieures.

Les conditions permettant aux titulaires d'un doctorat en droit, titulaires d'un autre diplôme d'études supérieures, de candidater à ce concours sont précisées au nouvel article 39-1 du décret du 4 mai 1972. Les années d'enseignement ou de recherche requises doivent avoir été réalisées dans le cadre d'un contrat doctoral ou post doctoral, de fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, de fonctions de professeur des universités ou maître de conférences, de fonctions de professeur des universités ou maître de conférences associés ou de fonctions de chargé d'enseignement vacataire ayant assuré un minimum annuel moyen de 45 heures d'enseignement, toute forme d'enseignement confondue. Ces heures d'enseignement peuvent consister en des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Les directeurs des services de greffe judiciaires peuvent concourir pour l'accès aux fonctions du premier grade s'ils ont atteint le grade hors classe ou s'ils ont occupé un emploi de directeur fonctionnel.

Les épreuves ont été fixées ainsi qu'il suit :

- épreuve écrite d'admissibilité, le 2 avril 2025, laquelle s'est déroulée au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté du 18 octobre 2024 ;
- épreuves orales d'admission à Bordeaux du 2 au 26 juin 2025, à l'annexe de l'ENM Bordeaux, rue de Belfort ;
- les réunions d'admissibilité et d'admission se sont tenues respectivement les 7 mai et 3 juillet 2025 à l'ENM Bordeaux.

I - Données générales

Le concours professionnel pour le recrutement de magistrats du second grade et du premier grade de la hiérarchie judiciaire en application de l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature a été ouvert pour la première fois en 2025.

Le jury composé de membres aux parcours diversifiés, dont la majorité ne se connaissaient pas antérieurement, s'est rapidement positionné en une équipe homogène dans laquelle s'est développé un climat convivial, de confiance et de bienveillance mais aussi d'exigence, pour assurer un déroulement serein des épreuves conformes aux dispositions réglementaires et dans le souci de réussir la première édition du concours professionnel.

Nous remercions les personnels du service des concours de l'ENM qui nous ont assistés durant toute la durée des épreuves et qui ont participé à la rédaction du rapport, notamment dans le recollement des données statistiques.

La qualité de leur collaboration et leur réactivité ont permis d'assurer une fluidité au déroulement des épreuves. Leur investissement doit être valorisé.

Pour parfaire la rédaction de ce rapport et en assurer un caractère collectif, chacun des membres du jury a été sollicité pour apporter ses observations sur les thématiques suivantes :

- préparation et organisation des épreuves : suffisance du nombre de réunions préparatoires, choix du sujet de la note de synthèse, fluidité des échanges et du processus de décision, processus d'harmonisation entre les sous-jurys pour l'admission.

- déroulé des épreuves : qualité du calendrier, intérêt des grilles de correction, intérêt et niveau de difficultés des cas pratiques, déroulé de l'entretien, durée et répartition des temps.

- niveau des candidats : niveau global des candidats, identification de lacunes, qualité de la préparation au concours, adaptation des postures.

Ainsi ce rapport peut être apprécié comme celui d'un collectif de travail.

I-1- Le profil des candidats au concours

I-1-1 Le profil général des candidats

Pour faciliter la compréhension des données, les observations porteront successivement sur les candidatures au second grade puis au premier grade.

Pour l'intégration au second grade mille cent sept (1107) candidats se sont inscrits au concours dont 284 hommes soit 25,65% et 823 femmes 74,35 %. L'âge moyen des candidats, identique pour les hommes et les femmes, est de 40 ans.

Examinées par la direction des services judiciaires, 447 des candidatures soit 40,38% ont fait l'objet d'un rejet à concourir.

52 candidats soit 4,7% des candidats se sont désistés.

Majoritairement, les candidats sont titulaires d'un Master en droit : 43,7 % d'entre eux sont titulaires d'un Master 2 de droit privé, 9,9% d'un Master 2 en droit public, 12% d'un Master 1 en droit privé.

177 d'entre eux sont titulaires d'un autre Master 2 soit 16% et 39 d'un autre Master 1 soit 3,5%.

6% des candidats sont titulaires d'un doctorat et 1,9% d'un diplôme IEP.

Environ 5% des candidats relèvent d'autres qualifications diplômantes.

L'origine professionnelle des candidats met en évidence une majorité de candidats exerçant une profession en lien avec l'institution judiciaire :

- *16% juristes assistants ou assistants de justice,

- *15% avocats,

- *10% sont fonctionnaires de justice dont 5,4 de catégorie A et 4,6% de catégorie B,

- *3,5% sont directeurs des services de greffe judiciaire.

Les fonctionnaires hors justice représentent 22,5% des candidats (dont 16,6% de catégorie A).

Les cadres représentent 11,5% des candidats et les professions libérales et chefs d'entreprise 4%.

La part des professions de l'enseignement supérieur est très résiduel, soit 0,36% (4 candidats inscrits au concours dont aucun n'a été déclaré admissible).

Si la qualité de « magistrat à titre temporaire » n'a pas été retenue par la DSJ pour candidater au second grade, il convient de préciser que des MTT ont pu, sur la base d'une autre qualification, présenter le concours au second grade.

Les candidatures révèlent un double souhait de reconversion mais aussi de promotion professionnelle. En effet, environ 30% des candidats sont originaires de la fonction publique de catégorie B.

Pour l'intégration au 1^{er} grade 401 candidats se sont inscrits au concours dont 70% de femmes ; 228 candidatures ont été rejetées soit 56,8% et 21 se sont désistés soit 5,21%.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 46 ans pour les hommes et 44 ans pour les femmes.

La qualification par diplôme obéit aux mêmes tendances que celles relevées pour les candidats au second grade. 7% sont titulaires d'un doctorat, 1% d'un diplôme IEP, 59,6% d'un Master en droit dont 47% de niveau Master 2 et 6,4% d'autres qualifications diplômantes.

L'origine professionnelle des candidats au 1^{er} grade se décompose ainsi :

- *27,7% avocats,
- *24% fonctionnaire cat A (20%) et B,
- *12,5% de cadres,
- *7,23% fonctionnaire justice cat A (5,13%) et B,
- *6,5% de professions libérales ou chefs d'entreprise,
- *1,5% directeur de greffe,
- *1% profession de l'enseignement supérieur dont aucun n'a été admis,
- *3 candidats magistrats à titre temporaire dont aucun n'a été admis à ce titre au concours.

I-1-2 Les données statistiques concernant les candidats admis à concourir

Au titre du second grade : Sur les 1107 candidats inscrits, 608 ont été admis à concourir (54,92%), soit 472 femmes et 136 hommes ; 477 (78,45%) se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité soit 377 femmes et 100 hommes.

L'âge moyen des candidats est de 40 ans pour les femmes et de 39 pour les hommes.

La répartition par centres d'épreuves se fait en faveur de la cour d'appel de Paris (195 candidats y sont présents pour passer l'épreuve écrite) suivie des cours d'appel de Bordeaux (56 candidats), Aix-en-Provence (47 candidats), puis Lyon (41 candidats).

Huit candidats en situation de handicap ont été admis à concourir avec un aménagement d'épreuve (tiers temps supplémentaire et/ou utilisation d'un ordinateur) sur la base systématique d'un avis médical.

Les professions recouvrent, pour les candidats qui se sont présentés aux épreuves du concours du second grade, la plupart des activités liées au droit :

- *avocats 20,75% ;
- *juristes assistants ou attachés de justice 20,1% ;
- *fonctionnaires de catégorie A 12,5% ;
- *fonctionnaires de justice de catégorie A 4,8 et catégorie B 6,28% ;
- *juristes 6,7% ;
- *Figurent également des personnes ayant, dans leur entreprise, une activité de cadre (43), et des personnes exerçant une profession libérale (9).

La répartition par diplôme révèle que, sur les 477 candidats ayant concouru, 77 sont titulaires d'un master 1, toutes catégories confondues, dont 60 en droit privé et 6 en droit public, et 346 titulaires d'un master 2 dont 227 en droit privé et 45 en droit public. Ont aussi concouru 29 titulaires d'un doctorat dont 19 en droit privé.

Au titre du premier grade : Sur les 401 candidats inscrits, 152 ont été admis à concourir (37,91%), soit 108 femmes et 44 hommes ; 84 (55,26%) se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité soit 58 femmes et 26 hommes.

L'âge moyen des candidats qui se sont présentés est de 47 ans (pour les hommes comme pour les femmes).

La répartition par centres d'épreuves se fait en faveur de la cour d'appel de Paris (37 candidats y sont présents pour passer l'épreuve écrite) suivie des cours d'appel de Bordeaux (10 candidats), Rennes (9 candidats), Aix-en-Provence (8 candidats), puis Lyon (6 candidats).

L'origine socio professionnelle se décompose ainsi :

- *avocats (39),
- *fonctionnaires de catégorie A (10),
- *fonctionnaires de justice de catégorie A (3) et catégorie B (2),
- *juristes (7),
- *cadres (9) et personnes exerçant une profession libérale (5).

La répartition par diplôme révèle que, sur les 84 candidats ayant concouru, 15 sont titulaires d'un master 1 dont 13 en droit privé, et 58 d'un master 2 dont 38 en droit privé. Ont aussi concouru 7 titulaires d'un doctorat dont 5 en droit privé.

I-1-3- Les données concernant les candidats admissibles

La réunion d'admissibilité s'est déroulée à Bordeaux le 7 mai 2025 entre les membres du jury.

Afin de disposer pour l'oral d'un nombre suffisant de candidats, le jury a fixé la barre d'admissibilité pour le second grade à 10 sur 20, ce qui a permis de retenir 160 candidats.

Sur ces 160 candidats déclarés admissibles, 133 sont des femmes et 27 des hommes soit respectivement 83% et 17%.

L'âge moyen des candidats admissibles au second grade est de 39 ans.

58,75% des candidats admissibles ont été définitivement admis.

Le tableau de synthèse ci-dessous reprendra les données par CSP.

Pour le premier grade, le jury a fixé la barre d'admissibilité à 10,5 sur 20, ce qui a permis de retenir 20 candidats. Sur ces 20 candidats déclarés admissibles, 16 sont des femmes et 4 des hommes soit respectivement 80% et 20%.

L'âge moyen des candidats admissibles au premier grade est de 44 ans.

40% des candidats admissibles ont été définitivement admis.

I-1-4- Les données concernant les candidats admis

Les membres du jury, réunis le 3 juillet 2025 à l'ENM Bordeaux, ont procédé aux délibérations d'admission du concours.

Pour le second grade, la barre d'admission a été fixée à 115,50 points sur 220 soit 10,50 sur 20.

Sur les 160 candidats déclarés admissibles, 94 candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 115,50 points.

S'agissant des candidats admis, le lauréat le plus jeune est âgé de 29 ans au 1er janvier 2025 et le plus âgé de 55 ans.

L'âge moyen des candidats admis au second grade est de 39 ans.

Pour le premier grade, la barre d'admission a été fixée à 124,50 points sur 220 soit 11,318 sur 20.

L'épreuve étant identique pour les candidats au premier et second grade, le jury a validé le principe d'une barre d'admissibilité puis d'admission différente pour les deux grades afin de garantir le plus haut niveau des candidats recrutés au premier grade dans l'exercice des fonctions d'encadrement.

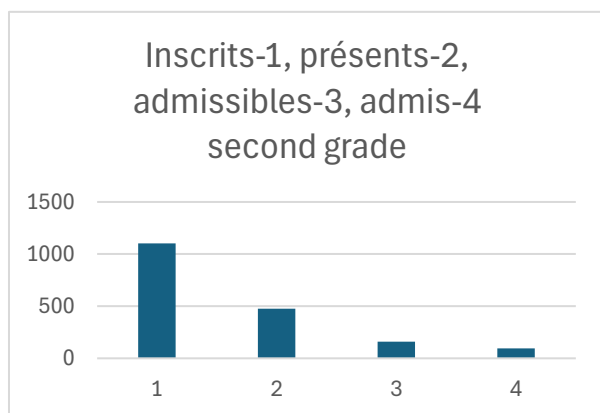
Sur les 20 candidats déclarés admissibles, 9 candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 124,50 points.

Une candidate ayant été exclue par décision du ministre de la justice, garde des sceaux. Cette décision est fondée sur l'enquête de moralité dont le retour est postérieur aux épreuves.

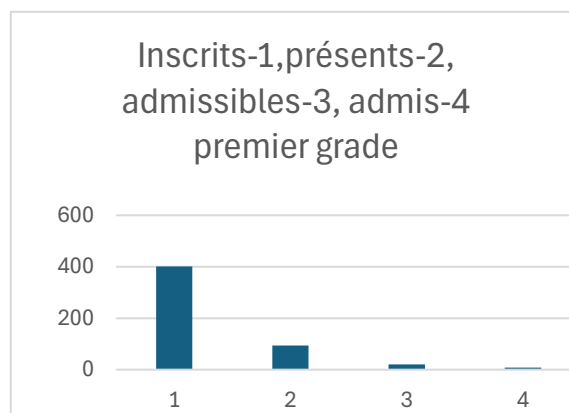
S'agissant des candidats admis, le lauréat le plus jeune avait 37 ans au 1er janvier 2025 et le plus âgé 53 ans.

L'âge moyen des candidats admis au premier grade est de 45 ans.

Synthèse graphique en tableau

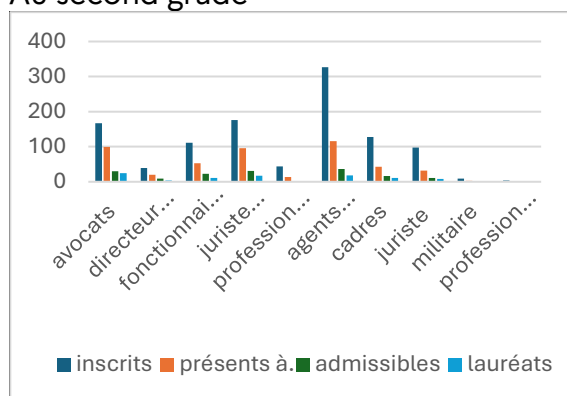


43% des inscrits se sont présentés à l'épreuve
33% des présents ont été admissibles
20% des présents ont été admis

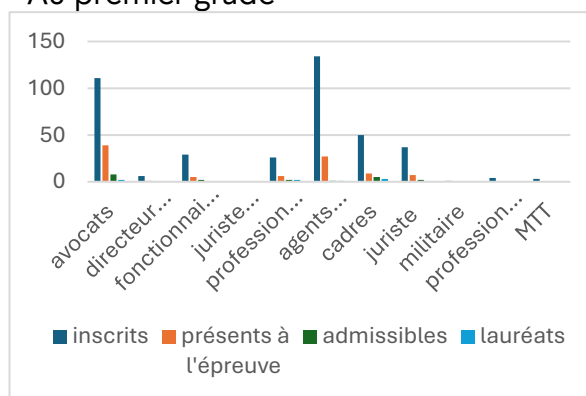


23% des inscrits se sont présentés à l'épreuve
21% des présents ont été admissibles
8% des présents ont été admis

Au second grade



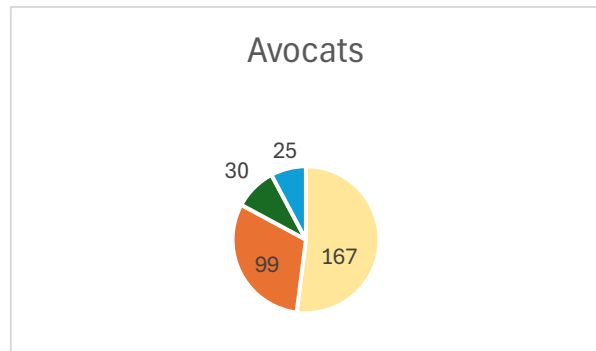
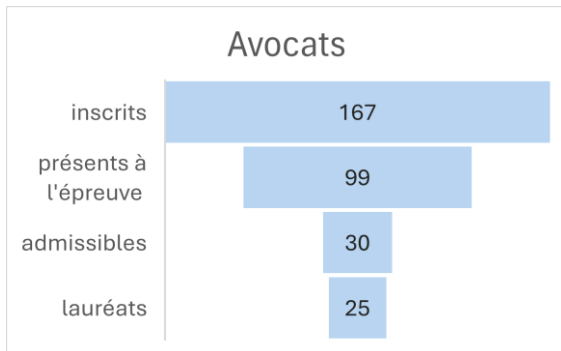
Au premier grade



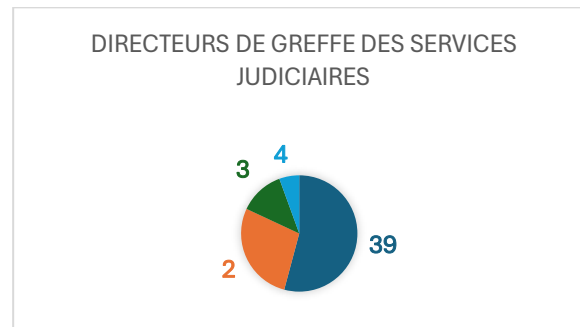
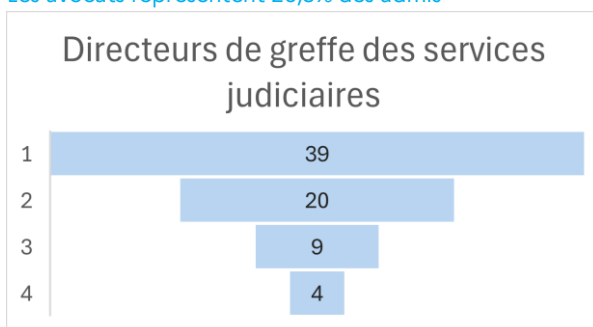
Avocats, directeur de greffe, fonctionnaire de justice, juriste assistant ou attaché de justice, profession libérale ou chef d'entreprise, agents publics fonctionnaires et contractuels, cadres, juriste, militaire, profession de l'enseignement

Au second grade.... En détail

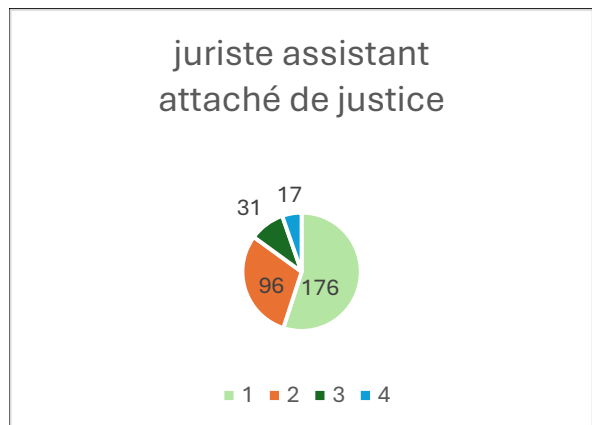
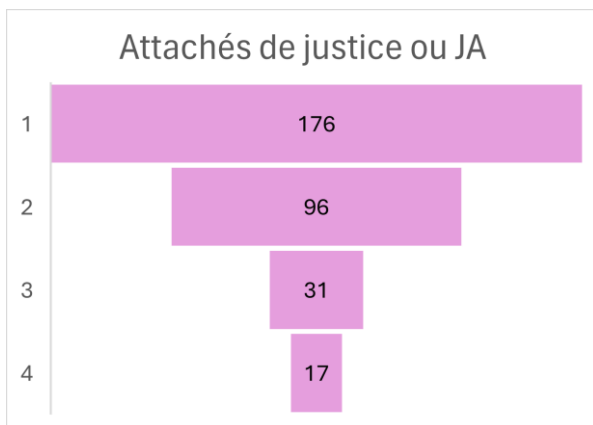
Légende : inscrits-1, présents-2, admissibles-3, admis-4



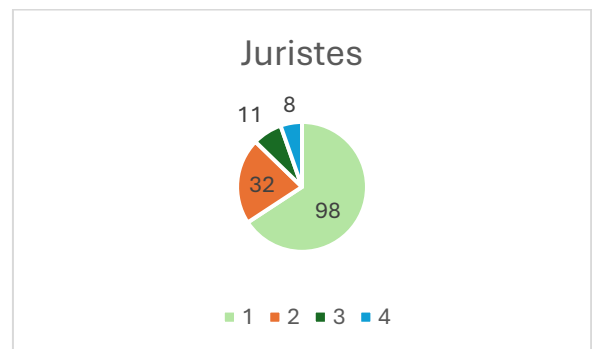
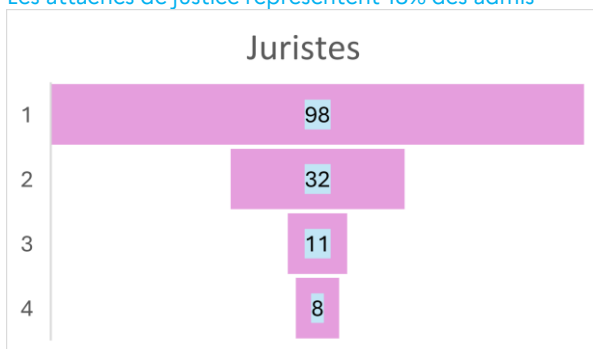
25% des avocats ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les avocats représentent 26,5% des admis



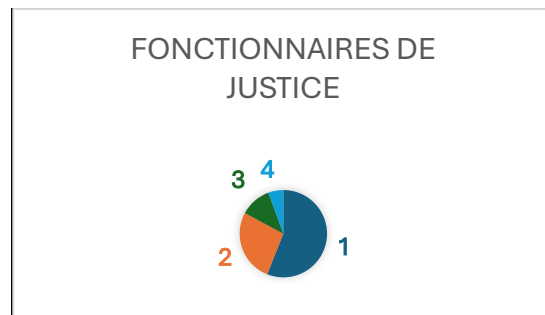
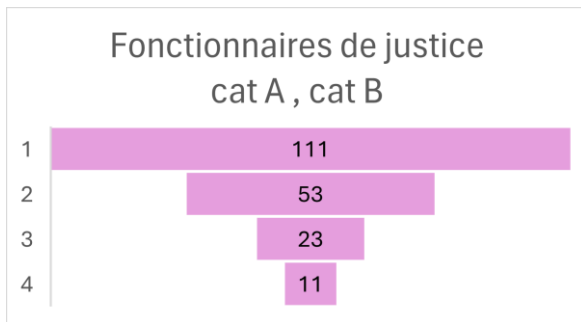
20% des directeurs de greffe ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les directeurs de greffe représentent 4,2% des admis



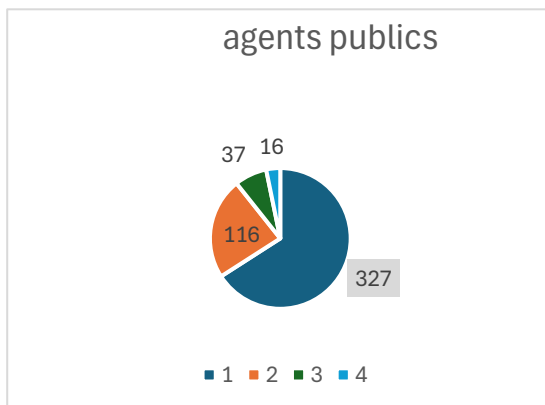
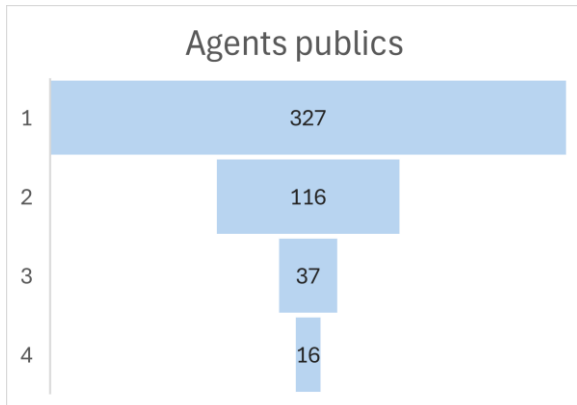
18% des attachés de justice ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les attachés de justice représentent 18% des admis



25% des juristes ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les juristes représentent 8% des admis

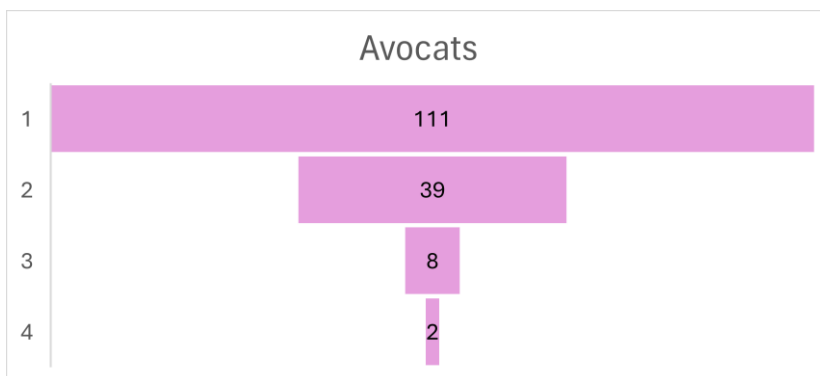


21% des fonctionnaires de justice ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les fonctionnaires de justice représentent 12% des admis



14% des agents publics ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les agents publics représentent 17% des admis

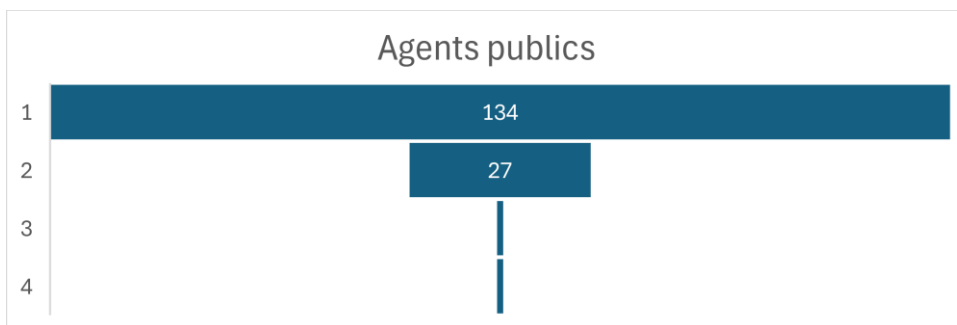
Au premier grade...En détail



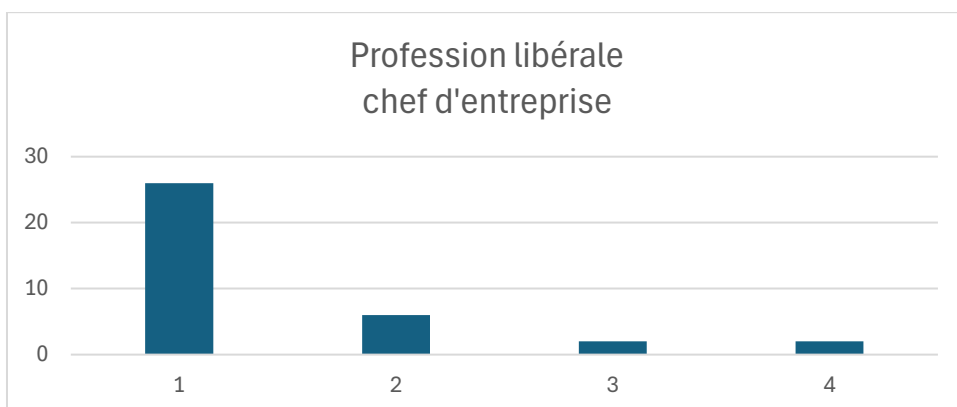
5% des avocats ayant passé l'épreuve ont été reçus
Les avocats représentent 25% des admis



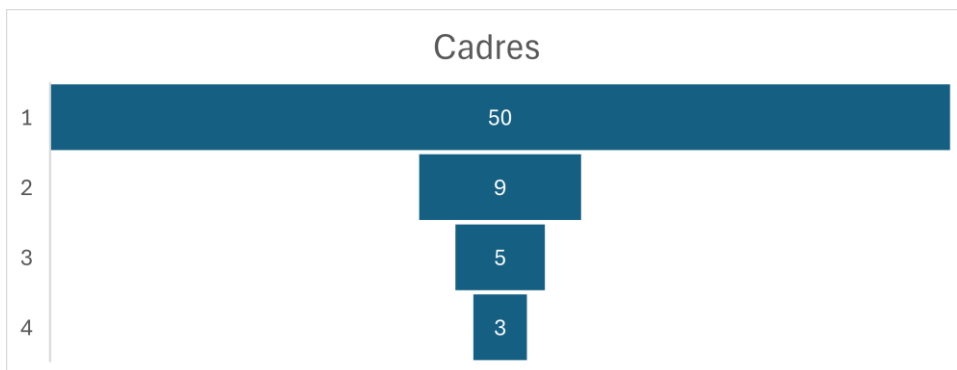
Aucun admissible



1 admissible, 1 admis



33% des professions libérales et chefs d'entreprise ayant passé l'épreuve ont été reçus
 Cette CSP représente 25% des admis



33% des cadres ayant passé l'épreuve ont été reçus
 Les cadres représentent 37% des admis

II- Le déroulement des épreuves

II-1 L'épreuve d'admissibilité : une note de synthèse

II-1-1 Les modalités de l'épreuve de note de synthèse

Le sujet de la note de synthèse a été choisi par le jury sur la base de deux propositions émises par le membre du jury référent sur cette épreuve : Madame Jennifer MARCHAND, maître de conférences en droit public à l'université Clermont Auvergne. Les présentes observations sont, en partie, reprises de la note rédigée par ses soins.

Madame Marchand est remerciée pour son engagement dans cette épreuve ; de la proposition des sujets au suivi des corrections et correcteurs, elle a fait preuve d'un investissement considérable.

Le sujet écarté par le jury portait sur le thème « viol et consentement ».

Le dossier retenu, après une discussion nourrie, portait sur le thème de l'open data des décisions de justice. Il était composé de douze documents pour trente-cinq pages.

Ce sujet s'est imposé pour plusieurs raisons. Il présentait d'abord une double dimension : théorique, en ce qu'il interroge l'office du juge ; pratique en ce qu'il soulève des problématiques concrètes liées à la pseudonymisation, à la hiérarchisation des décisions et à la régulation de leur diffusion en open data.

En outre, le dossier documentaire offrait une diversité de sources propre à stimuler l'analyse et à valoriser les candidats capables d'opérer des rapprochements pertinents.

La liste documentaire permettait d'identifier aisément des documents pivots, susceptibles de structurer un plan logique.

Collégalement le jury a élaboré une grille de correction dans le double objectif de fournir une aide aux correcteurs et d'assurer une harmonisation des évaluations, par une répartition claire des points et un barème explicite.

Les consignes du jury ont porté sur :

*Une introduction problématisée de 15 à 20 lignes définissant les termes du sujet et les tensions qu'il soulève, suivie d'une annonce de plan. Cet attendu est noté sur 7 points.

*Un plan structuré et des développements synthétiques et précis portés par un fil conducteur démontrant la compréhension des enjeux. Le plan clair doit répondre à la problématique. Cet attendu est noté sur 10 points.

*Un devoir achevé et lisible, en 4,5 pages maximum démontrant la maîtrise du temps imparti (5 h) comme des exigences de l'exercice. La rédaction claire doit attester de la maîtrise de la langue française. Cet attendu est noté sur 3 points.

Après de riches échanges, il a été décidé d'affecter un malus pour les copies affectées d'un nombre élevé de fautes d'orthographe.

Les attendus ne portaient pas sur l'appréciation d'une spécialisation technique, mais sur l'aptitude des magistrats à mobiliser une culture générale juridique permettant de replacer les documents dans leur contexte, de prendre de la distance et de livrer une analyse critique.

Le suivi des corrections via la plateforme Viatique s'est révélé fluide. Des copies test ont été sélectionnées pour permettre d'affiner les critères de correction. L'harmonisation des corrections puis des notes selon la méthode de l'écart à la moyenne n'a pas engendré de difficultés.

II-1-2 Appréciations sur l'épreuve de la note de synthèse

Pour le second grade, la moyenne des candidats présents s'établit à 8,30/20. Elle est pour les recalés à l'admissibilité de 6,41 ; pour les admissibles de 12,04 ; pour les recalés à l'admission de 11,55 ; enfin, pour les lauréats, de 12,38. La meilleure note pour les lauréats est 17/20.

Pour le premier grade, la moyenne des candidats présents s'établit à 8,48/20. Elle est, pour les recalés à l'admissibilité, de 7,26 ; pour les admissibles de 12,40 ; pour les recalés à l'admission de 12,32 ; enfin, pour les lauréats, de 12,50. La meilleure note pour les lauréats est 15/20.

A titre de comparaison la moyenne des candidats présents, au dernier concours complémentaire, était de 8,68/20.

Les résultats à cette épreuve ont été particulièrement contrastés. L'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi les bon et très bon niveaux de certains d'entre eux.

Si la majorité des candidats a su éviter l'écueil de l'opinion personnelle, le travail d'analyse a souvent fait défaut. Nombre de copies, correctes sur le plan informationnel, se sont révélées plates, descriptives et insuffisamment distanciées par rapport au dossier.

Concernant les attendus formalisés par le jury, plusieurs carences récurrentes ont été relevées :

*Un manque de problématisation : introductions trop brèves, incapacité de définir les termes du sujet ou de dégager clairement les enjeux.

*Une structuration fragile : plans déséquilibrés, voire incomplets avec des développements se réduisant parfois à de simples énumérations alors même que la base documentaire permettait assez clairement l'identification d'un plan type : I. Enjeux et risques, II. Les modalités de mise en œuvre.

* Un traitement partiel du dossier : tous les documents n'ont pas été exploités notamment une absence d'exploitation des opportunités jurimétriques et économiques attachées à l'open data des décisions de justice, une omission des risques de justice prédictive, de forum shopping ou de conformisme jurisprudentiel, un oubli des enjeux liés à la réutilisation des décisions ouvertes et à leur régulation.

L'objectif dévolu à la note de synthèse, à savoir valoriser la capacité du candidat à rendre compte, de manière claire et convaincante d'une problématique juridique complexe à partir d'un corpus documentaire composé d'un ensemble varié de documents, n'est pas toujours atteint.

La moyenne des notes attribuées à cette épreuve reste faible ce qui permet d'affirmer que la note de synthèse reste une épreuve sélective et exigeante dont les contours ne sont pas suffisamment maîtrisés malgré des candidats souvent préparés à l'épreuve.

Les carences relevées dans le cadre du concours professionnel 2025 restent pour l'essentiel identiques à celles déjà formulées dans le rapport sur le concours complémentaire 2024.

Il pourrait être utile d'engager une sensibilisation sur cette épreuve auprès des centres de formation.

En outre, Il est proposé que les dossiers documentaires associés aux sujets proposés soient adressés en amont de la réunion de validation du thème afin d'en favoriser une meilleure connaissance par les membres du jury.

Certains membres du jury se sont interrogés sur le format de l'épreuve d'admissibilité en ce qu'il s'agit d'une épreuve basée sur une seule note de synthèse. Il est notamment fait état que cette unique épreuve ne permet pas d'apprécier suffisamment les connaissances juridiques des candidats qui pourraient également être évaluées au moyen de QCM.

II-2. Présentation des épreuves d'admission

II-2.1. L'épreuve obligatoire d'entretien avec le jury

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une heure avec le jury (préparation : 1 heure ; coefficient 7), et se décompose en trois parties :

- **un exposé de 10 minutes** portant sur un **cas pratique** se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, au **droit civil et à la procédure civile** ou **au droit pénal et à la procédure pénale** suivi d'une **interrogation orale de 20 minutes** sur la matière choisie par le candidat ayant notamment pour but d'apprécier ses connaissances juridiques et son aptitude à juger.

- **une conversation de 30 minutes avec le jury** portant sur le parcours du candidat, sa motivation, ses réalisations et comportant des questions sous forme de mise en situation, permettant d'apprécier notamment ses qualités et aptitudes face à une situation concrète, son savoir-être, les acquis de son expérience professionnelle et sa connaissance de l'organisation judiciaire, du statut et de la déontologie des magistrats. Pour les candidats au concours de recrutement de magistrats du premier grade, sont aussi appréhendées ses compétences managériales.

La conversation s'appuie sur le dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle (RAEP).

II.2.2 Epreuve facultative de langue étrangère

D'une durée de trente minutes cette épreuve comporte un compte-rendu d'un texte suivi d'une conversation avec deux examinateurs.

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne. Dans ce cas, le nombre des points supplémentaires est limité à dix.

Les candidats peuvent choisir l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien ou l'arabe littéral.

II-3. Préparation, déroulement des épreuves et observations sur le résultat

II-3.1. Préparation des épreuves

Le jury s'est réuni à trois occasions, les 15 janvier, 23 avril et 7 mai 2025. Deux réunions ont été plus précisément consacrées à la fixation des modalités de l'entretien.

Le nombre de candidats admissibles (180) et les contraintes d'organisation de l'épreuve (durée de l'entretien d'une heure, déroulement des oraux sur le mois de juin) ont conduit le jury à organiser les auditions des candidats entre deux sous-jurys siégeant en nombre identique et présentant des profils similaires.

Un des principaux enjeux pour la présidente du jury a alors été d'assurer une harmonisation des modes de fonctionnement entre les deux sous-jurys ainsi que des appréciations portées sur les candidats afin de garantir le principe d'égalité.

Pour cette raison le travail collectif a été favorisé ainsi que la prescription, à l'issue des échanges, de règles précises reprises dans les différents comptes rendus de réunion.

Dans un premier temps, le travail des membres du jury a consisté à élaborer une bibliothèque de cas pratiques en nombre suffisant et équivalent selon la majeure choisie par les candidats à savoir civile ou pénale.

Si des cas pratiques proposés antérieurement (dans le cadre du concours complémentaire) ont pu être repris après relecture et actualisation, les membres du jury ont également rédigé un nombre particulièrement important de nouveaux cas pour tenir compte des spécificités du concours professionnel dont le programme n'est pas identique à celui du concours complémentaire. En outre le nombre de candidats admissibles étant plus élevé que pour l'ancien concours complémentaire, il convenait pour le jury de disposer d'un nombre plus important de sujets pour assurer une plus grande multiplicité des sujets tirés au sort par les candidats.

Les rédacteurs des cas pratiques proposés ont également pris soin de préciser des attendus de réponses qui ont favorisé les échanges et l'évaluation.

Afin que le jury dispose de questions variées et en nombre suffisant pour éviter une répétition des questions entre les candidats, une banque de questions a été établie sur l'ensemble des sujets à évoquer dans le cadre de la conversation avec les membres du jury.

Dans un second temps, le jury a précisé les attendus sur cette épreuve et élaboré la grille d'évaluation suivante :

*L'exposé sur le cas pratique – traitement du cas et connaissances juridiques autour de la question choisie – a été valorisé sur 8 points (4 points par item)

*La phase de conversation avec le jury a été répartie en trois items notés chacun sur quatre points :

- Capacité à expliquer et à valoriser son parcours, capacité de réflexion et d'analyse, clarté et synthèse, capacité décisionnelle.
- Capacité relationnelle, capacité d'adaptation, mobilisation des connaissances, ouverture d'esprit, conscience des devoirs et sujétions.
- Connaissances sur l'environnement judiciaire, son organisation, statut et déontologie des magistrats.

Pour les candidats au premier grade, la phase de conversation a été répartie en quatre items chacun sur trois points. En plus des trois items exposés ci-dessus, un quatrième a porté sur les capacités managériales. Chacun des items a été noté sur 3 points.

Outre de favoriser l'harmonisation du déroulé de l'épreuve, les objectifs assignés à l'élaboration de cette grille étaient aussi d'assurer l'évocation systématique de chacun des items avec les candidats, de vérifier la transversalité de leurs connaissances, la qualité des raisonnements et de permettre au candidat de se « récupérer » et de mettre en avant des qualités spécifiques.

II-3-2. Le déroulement de l'entretien : modalités et observations

La phase d'entretien s'est déroulée sur la période du 2 au 26 juin 2025. Au cours de ces quatre semaines, les entretiens étaient programmés du lundi au jeudi en raison de 6 entretiens par jour en moyenne, les vendredis étant consacrés à l'épreuve de langue. Si certains jours, il a été fixé 7 auditions le jury considère que cette audition supplémentaire représente une charge lourde qui ne pourrait être validée dans le cadre d'un rythme quotidien. En effet, pour chaque candidat, l'entretien d'une heure était précédé d'une présentation, à l'ensemble du jury par un de ses membres « dit jury rapporteur », du dossier RAEP déposé par le candidat. Les membres du jury ont délibéré sur l'évaluation du candidat à l'issue de chaque entretien.

Il peut être ainsi considéré que la durée minimale consacrée par le jury à chaque candidat était de l'ordre d'une heure trente minutes.

Le dossier RAEP devant être déposé dans un délai fixé par l'arrêté d'ouverture, le jury a été conduit à s'interroger sur la validité d'un dossier déposé hors délai par une candidate.

Après interrogation de la DSJ et de l'ENM, le jury a estimé que le délai prescrit ne constituait pas une question de recevabilité entachant l'épreuve de conversation et qu'aucune conséquence ne pouvait être tirée de ce dépassement de délai sur l'audition de la candidate.

En revanche, le jury a informé la candidate de ce qu'elle serait auditionnée sans qu'il soit fait référence au RAEP. Le jury n'a ainsi pas pu interroger la candidate sur les éléments de son parcours qui auraient dû y figurer.

La première partie de l'entretien, de 30 minutes au total, porte sur le cas pratique. Elle débute, pour 10 minutes, par un exposé du cas tiré au sort dans la majeure civile ou pénale choisie par le candidat.

Les candidats disposent d'un temps de préparation d'une heure. Nombreux d'entre eux ont sollicité l'autorisation d'assister au déroulé de cette épreuve préalablement à leur passage. Ils ont alors été orientés vers l'autre jury devant lequel ne se déroulait pas leur propre entretien.

Devant le jury, le candidat doit présenter de façon synthétique le cas, identifier la ou les questions juridiques posées par celui-ci, mobiliser ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et proposer une solution.

La maîtrise du temps fait partie de l'épreuve. Dans l'hypothèse où le temps imparti n'a pas été totalement utilisé, le candidat est alors invité par une simple question à compléter sa présentation s'il le souhaite ; dans la négative, le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve.

Dans l'hypothèse inverse où le candidat n'a pas fini sa démonstration dans les 10 minutes, il est interrompu et invité à conclure en une phrase.

Si certains cas pratiques ont pu ne pas présenter un degré de difficulté équivalente, le jury, conscient de l'impératif d'égalité entre les candidats, en a tenu compte dans son évaluation. Le jury relève la nécessité d'une vigilance accrue dans la rédaction des cas pratiques afin d'en harmoniser les longueurs et les difficultés.

Les très bonnes notes attribuées sur cette partie de l'épreuve correspondent à des présentations de cas pratiques répondant à tous les attendus fixés par le jury pour le cas considéré.

A l'issue de sa présentation, le candidat est interrogé pendant 20 minutes sur les problématiques posées par le cas pratique, le raisonnement tenu et les connaissances juridiques nécessaires à sa résolution.

Le temps imparti de 20 minutes est systématiquement utilisé. L'ensemble du programme est balayé pour permettre au jury de s'assurer du niveau de connaissances sur la majeure choisie par le candidat.

Ainsi de très bonnes notes ont pu être attribuées à des candidats qui maîtrisaient l'intégralité du programme de la majeure choisie.

En cas d'insuffisances flagrantes des connaissances, le jury a veillé à ce que les candidats ne soient pas acculés afin de leur permettre d'appréhender dans les meilleures conditions possibles la suite de l'entretien.

Trop souvent les candidats ont débuté leur exposé par une relecture du cas et une lecture des articles du code mis à leur disposition. La problématisation des questions juridiques a pu poser des difficultés.

Certains membres du jury ont pu regretter que le temps imparti de 20 minutes ne permettait pas d'apprécier efficacement le niveau de connaissances en raison de l'amplitude du programme. La procédure civile ou pénale a été incluse au programme du concours professionnel toutefois, à la différence du concours complémentaire, les modalités du concours professionnel permettent au candidat de ne réviser qu'une matière.

Sauf exception, le choix de la majeure par les candidats est apparu approprié par référence aux diplômes obtenus et professions exercées.

Le niveau des candidats est apparu très hétérogène et globalement insuffisant. Pour de nombreux candidats le contrôle des connaissances sur la matière choisie a fait ressortir des connaissances basiques parfois faibles voir insuffisantes et lacunaires. Conscients de leur faible niveau de connaissances, certains candidats ont pu déclarer qu' « en quelques mois de formation ils se mettraient à niveau ».

Dans ce contexte, le jury s'interroge sur le niveau de connaissances des candidats dans la majeure non choisie d'autant que certains d'entre eux, avec sincérité, ont reconnu n'avoir aucune connaissance dans la matière non sélectionnée. Ces candidats ont pu être déclarés admis alors qu'ils ne sont pas en capacité d'appréhender, au cours de leur stage, toutes les fonctions.

La seconde partie de l'entretien consiste en une conversation de 30 minutes avec le candidat autour des trois ou quatre items identifiés supra en fonction d'une admission au second ou premier grade.

La conversation avec le jury a pour objectif d'évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience, de déterminer si celle-ci constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau utile à la profession de magistrat. Elle permet également d'apprécier sa motivation, ses capacités d'adaptation et sa disponibilité.

Cet échange tend aussi par des questions à rechercher l'ouverture d'esprit des candidats, leur intérêt pour l'actualité judiciaire et les grandes réformes sociétales et judiciaires.

Le jury s'est efforcé à favoriser les échanges sous une forme converse avec le candidat notamment lorsqu'il est fait référence aux éléments contenus dans le dossier RAEP et à des facteurs de savoir-être. Le jury s'est attaché à proposer aux candidats des mises en situation notamment en matière déontologique pour apprécier la prise de conscience des candidats de leurs futurs devoirs et obligations.

Les mises en situation relatives à l'éthique et la déontologie ont pu dérouter certains candidats, dont les réponses manifestaient une certaine confusion, ceux-ci ne faisant pas de distinction sémantique entre les notions. L'étendue des devoirs et des obligations était globalement connue même si le jury aurait apprécié des réponses plus précises et parfois moins convenues.

Le jury a été particulièrement étonné par la faiblesse des connaissances relatives à l'institution judiciaire, son organisation et son actualité et ce, aussi pour des professionnels exerçant dans ou en lien avec l'institution. Pour ces derniers, la principale lacune peut tenir à une connaissance de l'institution limitée à leur domaine d'activité. Alors qu'ils ont accès à de multiples sources d'informations notamment internes au ministère de la Justice, ils n'ont pu exprimer une vision d'ensemble de l'organisation judiciaire ni renvoyer les enjeux auxquels doit faire face l'institution.

Le jury a pu relever une difficulté chez des attachés de justice qui apprécient l'exercice des fonctions de magistrat comme une suite « automatique ou logique » de leur exercice actuel sans mesurer le changement de fonction, de responsabilité et de positionnement.

Ce même constat peut être développé pour les directeurs de greffe et greffiers et interroge sur l'appréciation en juridiction des différents exercices professionnels.

Le manque de curiosité et d'ouverture d'esprit a surpris. Seul un faible nombre de candidats ont pu répondre aux questions sur l'actualité judiciaire, les réformes en cours, les derniers grands procès. Un certain nombre d'entre eux n'ont jamais assisté à une audience, écouté de podcasts, lu des articles spécialisés voire même la presse quotidienne.

Alors que le concours s'inscrit dans une démarche de reconversion professionnelle très peu de candidats connaissaient la structuration du corps des magistrats judiciaires, l'évolution professionnelle de la carrière des magistrats judiciaires, notamment le montant des rémunérations...

Les candidats ont surtout exprimé une quête de sens dans leur exercice professionnel. Cependant la motivation des candidats a parfois semblé déconnectée des réalités du métier de magistrat renvoyant une image très idéalisée, voire naïve de la justice et de son exercice professionnel.

Le jury s'interroge, pour certains lauréats, sur un risque de déconvenue à l'occasion du stage ou plus tard dans l'exercice des fonctions.

La présence dans chaque sous-jury d'un membre non juriste, psychologue clinicien et DRH/coach a été particulièrement utile pour appréhender les éléments de personnalités et de posture mais aussi sur la capacité des candidats confrontés à des questions d'éthique et de déontologie. Il est certain que leurs réflexions et leurs observations ont enrichi les échanges notamment au cours du délibéré d'évaluation.

Si l'essentiel de l'évaluation porte sur le fond des échanges et les raisonnements tenus par le candidat, la présentation, la maîtrise de la langue, son comportement sont aussi appréciés.

Si les candidats ont pu manifester une certaine appréhension à l'égard de l'épreuve, ils ont su majoritairement développer des raisonnements techniques, intellectuel mais aussi personnel de façon naturelle. Très peu de candidats ont eu une posture inappropriée.

De manière générale, même s'ils ont été surpris, les candidats ont accepté de répondre aux questions sur leur personnalité de manière adaptée.

Concernant les candidats au premier grade, pour les parties de l'épreuve identiques à celles des candidats du second grade le jury ne formule pas d'observation spécifique. Les mêmes difficultés et lacunes ont été relevées. Le niveau de connaissances juridiques a pu, parfois, apparaître très faible.

Globalement, les compétences managériales sont apparues insuffisantes, voir pour certains inexistantes. Certains candidats semblent avoir estimé que la durée de leur expérience professionnelle était suffisante pour qu'ils présentent le concours au titre du premier grade, alors que leur parcours professionnel ne les avait pas conduits à exercer des activités à même de leur donner des compétences managériales qui peuvent être requises d'un magistrat du 1^{er} grade.

Notamment pour les candidats au premier grade, la capacité à s'engager pleinement dans la formation professionnelle, pour favoriser leur reconversion, a été questionnée. La démarche a pu sembler davantage motivée par la quête d'un statut que par une réelle motivation.

La constitution de deux sous-jurys portait le risque de mise en œuvre de pratiques différentes et de critères d'évaluation différenciés.

Assurer l'unicité du jury, garantie de l'égalité de traitement des candidats, a constitué, pour la présidente, un enjeu majeur de réussite des épreuves du concours.

Quotidiennement, en suite des entretiens, les présidentes des deux sous-jurys se sont réunies pour discuter des pratiques, des cas particuliers et assurer une harmonisation « en temps réel » dans les fonctionnements des sous-jurys. Je remercie Catherine Fischer-Hirtz pour la fluidité de nos échanges, le partage et la confiance instaurée dans les objectifs partagés de réussite du concours.

Des réunions de l'ensemble des membres du jury ont été conduites dans l'objectif de lisser les évaluations et d'apprécier collectivement les cas particuliers et autres sujets de principe. Les réunions collectives d'harmonisation des notes se sont déroulées, sereinement, et ont permis de réajuster les écarts à la moyenne.

Ainsi de nombreux temps d'échanges ont été tenus, certains formels d'autres plus informels au cours de moments de convivialité qui ont permis de fédérer « l'équipe » des membres du jury.

Ces temps d'échanges conjugués aux travaux préparatoires et aux grilles d'évaluation permettent d'affirmer l'égalité de traitement des candidats.

II-3-3 Conclusions sur l'épreuve d'admission

Pour les lauréats du second grade :

- La moyenne de l'épreuve de cas pratique (option droit civil) et conversation avec le jury s'établit à 14,34/20 et les notes maximales sont de 19 pour les femmes et 18 pour les hommes.

- La moyenne de l'épreuve de cas pratique (option droit pénal) et conversation avec le jury s'établit à 12,56/20 et les notes maximales sont de 18 pour les femmes et 16 pour les hommes.

Il est relevé que la matière pénale, qui pouvait apparaître plus facile à des candidats qui ne revendiquaient aucune spécialité juridique antérieure, a été plus sélective.

Pour l'épreuve de conversation, le nombre d'items a permis aux candidats faibles dans un domaine de compenser dans leur insuffisance par une valorisation dans un autre domaine. Globalement les notes au-dessus de 16 ont été attribuées à d'excellents candidats pour lesquels l'appréciation du jury était unanime.

Pour les lauréats du premier grade :

- La moyenne de l'épreuve de cas pratique (option droit civil) et conversation avec le jury s'établit à 12,83/20 et les notes maximales sont de 14 pour les femmes et 15 pour les hommes.

- La moyenne de l'épreuve de cas pratique (option droit pénal) et conversation avec le jury s'établit à 13,83/20 et les notes maximales sont de 15 pour les femmes et 13 pour les hommes.

Pour l'épreuve facultative de langue étrangère

Pour les lauréats du second grade :

- La moyenne de l'épreuve d'anglais s'établit à 11,75/20 et les notes maximales sont de 18 pour les femmes et 16 pour les hommes.

- La moyenne de l'épreuve d'allemand s'établit à 15/20 et les notes maximales sont de 19 pour les femmes et 11 pour les hommes.

- La moyenne de l'épreuve d'espagnol s'établit à 11,80/20 et les notes maximales sont de 14 pour les femmes et 12 pour les hommes.

- La moyenne de l'épreuve d'italien s'établit à 17/20 et la note maximale est de 17 pour les femmes.

Aucun candidat n'a choisi de passer l'épreuve facultative d'arabe.

Pour les lauréats du premier grade :

- La moyenne de l'épreuve d'anglais s'établit à 11,63/20 et la note maximale est de 18 pour les femmes.

Aucun candidat n'a choisi de passer l'épreuve facultative d'allemand, d'espagnol d'italien ou d'arabe.

Le jury, pour l'épreuve de langue anglaise, représenté par M. Simon Deschamps qui en a assuré la coordination, a relevé chez les candidats un niveau très inégal, l'écart de notes allant de 4, 5 à 17, 18, ainsi qu'un manque de préparation au format de l'épreuve.

Il est regretté que des fautes de langue considérées comme basiques soient constatées ainsi qu'un manque de vocabulaire.

Pour améliorer le niveau des candidats au concours, le jury relève l'intérêt pour les candidats de lire la presse anglophone de l'année de préparation qui précède le concours et de préparer des fiches sur les principaux champs lexicaux susceptibles de tomber, compte tenu de l'actualité.

La moyenne générale des lauréats du second grade est de 13,25 sur 20.

La moyenne générale des lauréats du premier grade est de 13,09 sur 20.

La meilleure moyenne à l'admission est de 17,73 sur 20 pour les candidats du second grade.

La meilleure moyenne à l'admission est de 14,73 sur 20 pour les candidats du premier grade.

Sur les 94 candidats reçus au second grade, 77 sont des femmes et 17 des hommes, soit 18% pour ces derniers.

Sur les 8 candidats reçus au premier grade, 5 sont des femmes et 3 des hommes, soit 38% pour ces derniers.

Le niveau global des candidats retenus est satisfaisant mais reste très hétérogène. Le jury a fait le choix de ne pas descendre au-dessous d'une moyenne individuelle de 10,50/20, ce qui explique que tous les postes ouverts au concours n'ont pas été pourvus.

Certains candidats ont pu compenser une note moyenne au titre de l'entretien par une excellente note à l'admissibilité, toutefois les coefficients affectés à l'une et l'autre des épreuves a assuré une part prépondérante dans l'admission à l'épreuve de conversation.

Pour la majorité des candidats, les notes obtenues dans les deux épreuves restent cohérentes.

Il convient d'indiquer qu'une candidate qui pouvait bénéficier d'une admission par référence aux notes obtenues a fait l'objet d'une décision de rejet de candidature par la direction des services judiciaires sur le fondement de la condition de moralité.

A l'exception de celle-ci, aucun candidat n'a formé de recours postérieurement aux délibérations, ce qui peut attester le bon déroulé des épreuves.

III- Conclusion générale

En ouvrant un concours professionnel (...) pour le recrutement de magistrats des second et premier grades de la hiérarchie judiciaire, la loi organique a mis fin à la multiplicité des modes de recrutements qui recouvrait le concours complémentaire et les voies d'intégration.

L'annonce de ce concours a suscité des discussions notamment sur la note de synthèse, seule épreuve d'admissibilité, ainsi que sur l'insuffisance des modalités de sélection portant sur la vérification des connaissances juridiques. Cependant ce mode de recrutement peut apparaître, par comparaison à certains modes de recrutement antérieurs, comme plus exigeant et moins subjectif.

La note de synthèse a été particulièrement sélective et le jury s'est attaché à établir une barre d'admissibilité au-dessus de la note de 10, supérieure à la moyenne générale.

La sélection sur la base d'une seule majeure de connaissances juridiques peut mettre en difficulté des lauréats qui ne maîtrisent pas réellement la majeure choisie et qui devront investir de nouveaux champs de connaissances afin d'acquérir une polyvalence effective dans l'exercice professionnel.

Les modalités de ce concours permettent d'identifier les candidats trop faibles.

Les résultats à chacune des épreuves ont démontré le caractère très hétérogène des candidats.

Si le jury a relevé dans l'ensemble une insuffisance des connaissances juridiques, certains candidats ont un très bon voire excellent niveau. Pour les autres candidats, le jury s'est attaché à vérifier l'acquisition des connaissances de base, la qualité des raisonnements ainsi que les capacités d'apprentissage et d'adaptation à un nouvel environnement professionnel.

Pour les lauréats, l'admission au concours n'est alors qu'une étape dans la phase de recrutement, le travail personnel à fournir pour enrichir pluridisciplinairement leur niveau de connaissances et la réussite du stage en juridiction seront les enjeux de leur intégration définitive dans le corps des magistrats.

L'admission de candidats directement au premier grade pourrait être interrogée : le faible nombre de places, la réalité d'un nombre de lauréats inférieur ainsi que les profils des candidats et les spécificités des fonctions d'encadrement dans les juridictions rendent difficile le recrutement direct à ce niveau hiérarchique.

Si les données chiffrées mettent en évidence une forte proportion de lauréats issus du monde de la justice, l'origine professionnelle diversifiée des candidats n'est toutefois pas apparue comme un obstacle à la réussite au concours. Certains parcours antérieurs étaient particulièrement riches et brillants.

L'intégration de tels profils pourrait être valorisée par une information sur les offres de stage en juridiction, la possibilité d'assister aux audiences.... Cette information pourrait d'ailleurs être rappelée pour tous les candidats.

Le jury a échangé avec le service des concours de l'ENM sur les différents points dans le cadre d'une réunion Retex.

Des ajustements au fonctionnement du jury ont été proposées au long de ce rapport, les appréciations portées par le jury de sortie seront aussi fort utiles pour renforcer la légitimité du concours professionnel.

L'ambiance studieuse et conviviale au sein du jury, l'engagement effectif de chacun des membres et la bienveillance de tous ont favorisé un fonctionnement homogène. Les échanges ont constitué autant de regards croisés sur l'office du juge, son positionnement au sein de l'institution et avec les auxiliaires de justice, les réponses à apporter aux justiciables dans le souci de renforcer l'image et la qualité du service public de la justice.

A titre personnel, cette présidence de jury était une première. Je l'ai abordée comme un travail collectif dans lequel chacun des membres doit s'épanouir mais aussi avec une exigence de rigueur pour assurer le respect des valeurs républicaines d'un concours.

Ce fut une expérience particulièrement enrichissante dans les rencontres et les échanges avec chacun des membres du jury.

C'est aussi une espérance car nous avons auditionné des candidats de grande qualité, dotés d'un réel sens de l'intérêt général, ce qui augure de la qualité des futurs magistrats.

Permettez-moi de remercier l'École et les membres de son conseil d'administration de m'avoir donné cette expérience.

Au présent rapport sont annexées les statistiques, riches d'enseignements, établies par l'École nationale de la magistrature.

Nathalie DELPEY CORBAUX,

Présidente du jury

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	284	26%	823	74%	1107
Rejets	132	30%	315	70%	447
Désistements	16	31%	36	69%	52
Admis à concourir	136	22%	472	78%	608
Absents	36	27%	95	73%	131
Présents	100	21%	377	79%	477
Admissibles	27	17%	133	83%	160
Lauréats	17	18%	77	82%	94

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Admis à concourir	54,92%	100%			
Présents	43,09%	78,45%	100%		
Admissibles	14,45%	26,32%	33,54%	100%	
Lauréats	8,49%	15,46%	19,71%	58,75%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	40	40	40
Présents	39	40	40
Admissibles	38	39	39
Lauréats	38	39	39

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Moyennes des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
NOTE DE SYNTHESE	4	8,30	7,86	8,42	6,41	6,29	6,45	12,04	12,07	12,03	11,55	11,00	11,65	12,38	12,71	12,31
Moy. ADMISSIBILITE		8,30	7,86	8,42	6,41	6,29	6,45	12,04	12,07	12,03	11,55	11,00	11,65	12,38	12,71	12,31

Barre d'admissibilité : 10/20

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 17/20

CAS PRATIQUE et CONVERSATION AVEC LE JURY	option droit civil coef 7		11,49	12,04	11,39	6,19	5,63	6,28	14,34	14,89	14,23
CAS PRATIQUE et CONVERSATION AVEC LE JURY	option droit pénal coef 7		9,80	9,19	9,93	6,56	5,90	6,67	12,56	11,25	12,89
<i>Anglais facultatif</i>	points >10 coef 1		10,79	12,70	10,29	8,88	7,50	9,07	11,75	14,00	11,00
<i>Allemand facultatif</i>			16,33	11,00	19,00	19,00		19,00	15,00	11,00	19,00
<i>Espagnol facultatif</i>			12,67	12,00	12,80	17,00		17,00	11,80	12,00	11,75
<i>Italien facultatif</i>			12,50		12,50	8,00		8,00	17,00		17,00
<i>Arabe facultatif</i>											
MOYENNE GENERALE			11,13	11,02	11,16	8,12	7,31	8,27	13,25	13,20	13,26

Barre d'admission : 10,50/20

Meilleure moyenne à l'admission : 17,73/20

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	NOTE DE SYNTHESE	9,50	9,50	17,00	17,00	14,00	15,00	17,00	17,00

Admission	CAS PRATIQUE OPTION CIVIL et CONVERSATION AVEC LE JURY			18,00	19,00	7,50	10,00	18,00	19,00
	CAS PRATIQUE OPTION PENAL et CONVERSATION AVEC LE JURY			16,00	18,00	9,50	9,50	16,00	18,00
	Anglais facultatif			16,00	18,00	8,00	16,00	16,00	18,00
	Alemand facultatif			11,00	19,00		19,00	11,00	19,00
	Espagnol facultatif			12,00	17,00		17,00	12,00	14,00
	Italien facultatif				17,00		8,00		17,00
	Arabe facultatif								

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	108	24	84	47	8	39	17		17	11		11
CA BASSE TERRE	5		5									
CA BORDEAUX	135	23	112	56	8	48	15	2	13	8	1	7
CA CAYENNE	4	2	2	2	1	1						
CA COLMAR	65	17	48	29	7	22	9	1	8	6	1	5
CA DOUAI	64	14	50	36	6	30	11	1	10	3		3
CA FORT DE France	13	4	9	4	1	3	1	1				
CA LYON	105	30	75	41	8	33	18	3	15	12	2	10
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	67	23	44	24	9	15	2	2		1	1	
CA NOUMEA	7	2	5	5	1	4	3	1	2	1	1	
CA PAPEETE	3	1	2	2		2	1		1			
CA PARIS	454	128	326	195	45	150	70	13	57	45	8	37
CA RENNES	73	14	59	33	4	29	13	3	10	7	3	4
CA ST DENIS REUNION	3	2	1	3	2	1						
TSA ST PIERRE ET MIQUELON	1		1									
Total candidats	1107	284	823	477	100	377	160	27	133	94	17	77

Répartition par DIPLÔME

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac+4)	48	10	38	18	2	16	4		4	4		4
Diplôme IEP	21	8	13	7	1	6	2	1	1	2	1	1
Doctorat autre	9	3	6	4	1	3						
Doctorat DROIT PRIVE	41	13	28	19	5	14	8	2	6	7	2	5
Doctorat DROIT PUBLIC	18	7	11	6	1	5						
Licence autre (M1 en cours)	2		2									
Licence DROIT (M1 en cours)	3		3									
Master 1 autre	39	9	30	11	2	9	6	1	5	1		1
Master 1 DROIT PRIVE	132	23	109	60	10	50	16	3	13	8		8
Master 1 DROIT PUBLIC	16	5	11	6	4	2						
Master 2 autre	177	53	124	74	17	57	20	4	16	10	2	8
Master 2 DROIT PRIVE	484	118	366	227	46	181	88	12	76	53	8	45
Master 2 DROIT PUBLIC	110	32	78	45	11	34	16	4	12	9	4	5
Qualification reconnue bac+4	7	3	4									
Total candidats	1107	284	823	477	100	377	160	27	133	94	17	77

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Avocat	167	49	118	99	26	73	30	6	24	25	5	20
Cadre	128	32	96	43	7	36	16	3	13	11	2	9
Chef d'entreprise	19	8	11	5	1	4	1	1		1	1	
Contractuel fonction publique	78	23	55	33	7	26	9	2	7	5	1	4
Directeur des services de greffe judiciaires	39	5	34	20	2	18	9	1	8	4	1	3
Employé non cadre	4		4									
Fonctionnaire cat A	184	69	115	58	19	39	21	4	17	9	1	8
Fonctionnaire cat B	65	9	56	25	1	24	7		7	2		2
Fonctionnaire JUSTICE cat A	60	10	50	23	5	18	12	1	11	5		5
Fonctionnaire JUSTICE cat B	51	5	46	30	3	27	11	1	10	6		6
Juriste	98	19	79	32	5	27	11	1	10	8	1	7
Juriste assistant ou attaché de justice	176	41	135	96	19	77	31	6	25	17	5	12
Militaire	9	5	4	3	2	1	2	1	1	1		1
Profession de l'enseignement supérieur	4	1	3	1		1						
Profession libérale	25	8	17	9	3	6						
Total candidats	1107	284	823	477	100	377	160	27	133	94	17	77

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 1er grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	121	30%	280	70%	401
Rejets	72	32%	156	68%	228
Désistements	5	24%	16	76%	21
Admis à concourir	44	29%	108	71%	152
Absents	18	26%	50	74%	68
Présents	26	31%	58	69%	84
Admissibles	4	20%	16	80%	20
Lauréats	3	38%	5	63%	8

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Admis à concourir	37,91%	100%			
Présents	20,95%	55,26%	100%		
Admissibles	4,99%	13,16%	23,81%	100%	
Lauréats	2,00%	5,26%	9,52%	40,00%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	46	44	45
Présents	47	47	47
Admissibles	43	45	44
Lauréats	43	46	45

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 1er grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Moyennes des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
NOTE DE SYNTHESE	4	8,48	6,96	9,16	7,26	6,05	7,89	12,40	12,00	12,50	12,32	14,00	12,15	12,50	11,33	13,08
Moy. ADMISSIBILITE		8,48	6,96	9,16	7,26	6,05	7,89	12,40	12,00	12,50	12,32	14,00	12,15	12,50	11,33	13,08

Barre d'admissibilité : 10,50/20

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 15/20

CAS PRATIQUE et CONVERSATION AVEC LE JURY	option droit civil coef 7		9,91	11,50	9,31	6,40	5,00	6,75	12,83	14,75	11,88
CAS PRATIQUE et CONVERSATION AVEC LE JURY	option droit pénal coef 7		7,72	13,00	7,06	4,67		4,67	13,83	13,00	14,25
<i>Anglais facultatif</i>	points >10 coef 1		10,55	16,00	9,94	9,83	16,00	8,60	11,63		11,63
<i>Allemand facultatif</i>											
<i>Espagnol facultatif</i>											
<i>Italien facultatif</i>											
<i>Arabe facultatif</i>											
MOYENNE GENERALE			10,31	12,06	9,87	8,03	8,82	7,95	13,09	13,14	13,06

Barre d'admission : 11,318/20

Meilleure moyenne à l'admission : 14,73/20

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 1er grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	NOTE DE SYNTHESE	9,50	10,00	14,00	15,00	14,00	14,50	12,00	15,00

Admission	CAS PRATIQUE OPTION CIVIL et CONVERSATION AVEC LE JURY			15,00	14,00	5,00	9,50	15,00	14,00
	CAS PRATIQUE OPTION PENAL et CONVERSATION AVEC LE JURY			13,00	15,00		10,00	13,00	15,00
	Anglais facultatif			16,00	18,00	16,00	13,00		18,00
	Allemand facultatif								
	Espagnol facultatif								
	Italien facultatif								
	Arabe facultatif								

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 1er grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	42	10	32	8	3	5	2		2			
CA BASSE TERRE	2	1	1	1		1						
CA BORDEAUX	60	15	45	10	3	7	2		2	1		1
CA CAYENNE	1		1									
CA COLMAR	15	7	8	3	2	1						
CA DOUAI	19	6	13	3	1	2						
CA FORT DE France	3		3	1		1						
CA LYON	31	11	20	6	2	4	2	1	1	2	1	1
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	18	6	12	5	1	4						
CA NOUMEA	2	1	1	1		1						
CA PAPEETE												
CA PARIS	180	54	126	37	11	26	11	2	9	4	1	3
CA RENNES	24	8	16	9	3	6	3	1	2	1	1	
CA ST DENIS REUNION	4	2	2									
Total candidats	401	121	280	84	26	58	20	4	16	8	3	5

Répartition par DIPLÔME

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac+4)	22	8	14	4	1	3	2	1	1			
Diplôme IEP	4	3	1									
Doctorat autre	4	2	2									
Doctorat DROIT PRIVE	11	6	5	5	2	3	1		1			
Doctorat DROIT PUBLIC	13	5	8	2	1	1						
Licence autre (M1 en cours)	1		1									
Licence DROIT (M1 en cours)	3	3										
Master 1 autre	20	4	16	2		2						
Master 1 DROIT PRIVE	44	11	33	13	5	8	3		3	2		2
Master 1 DROIT PUBLIC	4	3	1									
Master 2 autre	80	21	59	17	4	13	2		2	1		1
Master 2 DROIT PRIVE	153	38	115	38	11	27	11	2	9	4	2	2
Master 2 DROIT PUBLIC	38	17	21	3	2	1	1	1		1	1	
Qualification reconnue bac+4	4		4									
Total candidats	401	121	280	84	26	58	20	4	16	8	3	5

STATISTIQUES
Concours professionnel
de recrutement de magistrats du 1er grade de la hiérarchie judiciaire
Session 2025

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Avocat	111	35	76	39	14	25	8	2	6	2	2	
Cadre	50	13	37	9	3	6	5	1	4	3		3
Chef d'entreprise	7	2	5	1		1						
Contractuel fonction publique	38	12	26	4		4						
Directeur des services de greffe judiciaires	6	1	5	1		1						
Fonctionnaire cat A	79	27	52	10	6	4	1	1		1	1	
Fonctionnaire cat B	17	6	11	3	1	2						
Fonctionnaire JUSTICE cat A	21	5	16	3	1	2	1		1			
Fonctionnaire JUSTICE cat B	8	1	7	2		2	1		1			
Juriste	37	7	30	7	1	6	2		2			
Magistrat à titre temporaire	3	2	1									
Militaire	1	1										
Profession de l'enseignement supérieur	4	3	1									
Profession libérale	19	6	13	5		5	2		2	2		2
Total candidats	401	121	280	84	26	58	20	4	16	8	3	5

PROJET DE DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Madame la Présidente du jury du concours professionnel pour le recrutement de magistrat des premier et deuxième grades de la hiérarchie judiciaire session 2025 et autorise la publication par extraits.

Bordeaux, le 17 mars 2026

La présente décision est conforme au relevé des décisions validé par le Président du Conseil d'administration.

Le chef de cabinet de la Directrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Guillaume PUYGRENIER